STATUTS

ASSOCIATION SPORTIVE " LES COLOMBES DE BERCY "

Déclaration à la PREFECTURE DE POLICE
Récépissé 175940 et 79501 - 5625 du 07/04/1938
Journal Officiel du 06/05/1938

1 – OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1
L'Association sportive " LES COLOMBES DE BERCY " est régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901. Elle est gérée par des bénévoles.

Article 2
Cette Association a pour but la pratique des sports, notamment la NATATION : apprentissages, perfectionnement à partir de 6 ans et Adultes, Aquagym et Aquagym Prénatale, entrainement compétition en F.S.C.F. et Bébés nageurs.

Article 3
L'Association s'interdit toute manifestation ou discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 4
Le siège social est situé à Paris - 75012, il peut être transféré par simple décision du Comité de Fonctionnement, ratifié par l'Assemblée Générale.

L'adresse postale est :

Les Colombes de Bercy
MDA Boite N° 103
181 avenue Daumesnil
75012 Paris

Article 5
L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneurs.
Pour être membre, il faut avoir sa cotisation annuelle à jour.
Le montant de la cotisation (adhésion à l'activité, frais de gestion et licence) est fixé par l'Assemblée Générale.
Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Fonctionnement aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

Article 6
La qualité de membre se perd par :

- la démission.
- le décès.
- la radiation prononcée par le Comité de Fonctionnement pour non paiement de la cotisation ou pour motif jugé grave par les membres du Comité de Fonctionnement.

Article 7
L'Association est affiliée à la F.S.C.F. (Fédération Sportive et Culturelle de France).

2 -ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8
Les ressources de l'Association sont constituées par :

1. le montant des cotisations et droit d'entrée fixés par l'Assemblée Générale.
2. les subventions de la Ville de Paris.
3. éventuellement des dons provenant des personnes physiques ou morales.

Article 9
L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres adhérents majeurs ou les représentants légaux pour les adhérents mineurs.
Chaque membre ayant droit à une voix.
L'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du Président ou du Comité de Fonctionnement.
Son ordre du jour, qui figure sur les convocations est réglé par le Comité de Fonctionnement, son Bureau est celui du Comité de Fonctionnement.
La délibération ne peut porter que sur les questions inscrites à l'ordre du jour, tout adhérent désirant faire inscrire une question à l'ordre du jour doit en aviser le Comité de Fonctionnement 21 jours au moins avant l'Assemblée Générale.
L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité de Fonctionnement, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour.
Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 11.
Elle se prononce sur les modifications de statuts.

Article 10
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.
Pour toutes les délibérations autres que l'élection du Comité de Fonctionnement, un adhérent ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale pourra voter par procuration au travers d'un pouvoir qu'il remet à un adhérent présent physiquement à l'Assemblée Générale ou à un membre du Comité de Fonctionnement. Le pouvoir devra préciser le vote pour chacune des résolutions.
Le nombre de pouvoir par adhérent n'est pas limité.
Chaque membre électeur a droit à 1 voix.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés au 1er alinéa de l'article 9 est nécessaire.
Si le quorum n'est pas atteint, une 2ème Assemblée Générale, avec le même ordre du jour est convoquée pour le même jour. Cette seconde Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de présents.
Les convocations des adhérents aux Assemblées Générales sont faites par tous moyens adaptés (remise en main propre de la convocation, par courrier simple ou par courriel) dans un délai suffisant et raisonnable avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 11
L'Association est administrée par un Comité de Fonctionnement (ou Conseil d'Administration) composé de 5 à 12 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres ne sont pas rétribués.
A l'expiration des trois années de mandat, les membres sortants sont rééligibles lors de l'Assemblée Générale suivante.
Si un membre du Comité de Fonctionnement venait à démissionner avant l'expiration des 3 années de mandat, un appel à candidature et une élection auront lieu lors de l'Assemblée Générale suivante.

Est électeur, tout membre majeur ou le représentant légal d'un membre mineur, adhérent à l'Association depuis plus de 6 mois au jour de 1'élection, ayant acquitté à ce jour les cotisations échues, jouissant des droit civiques et politiques et ne percevant à raison d'activités sportives exercées au titre de dirigeant, organisateur, joueur ou athlète aucune rémunération de l'Association ou d'un tiers quelconque.

Est éligible, tout membre majeur, adhérent à l'Association sportive depuis plus de 6 mois au jour de l'élection, ayant acquitté à ce jour les cotisations échues et jouissant des droits civiques et politiques.

Article 12
Le Comité de Fonctionnement élit chaque année, après sa propre élection parmi ses membres son Bureau comprenant :

- un(e) Président(e).
- un(e) Secrétaire.
- un(e) Trésorier(ière).
- des Vice-président(e)s.
- et s'il y a lieu un(e) Secrétaire-Adjoint(e).

Les membres du Bureau sont rééligibles, ne sont pas rétribués.

Article 13
Le Comité de Fonctionnement se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
La présence du tiers des membres du Comité de Fonctionnement est nécessaire pour la validité des délibérations.
Tout membre du Comité de Fonctionnement qui sans excuse acceptée par celui-ci n'a pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
Il est tenu un procès-verbal des séances, P.V. qui sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 14
Une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée par décision du Comité de Fonctionnement pour statuer soit sur une affaire urgente, soit sur une modification des statuts, soit sur la dissolution de l'Association.

Article 15
Les dépenses sont ordonnancées par le Président. L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou à défaut par un Vice-président ou tout autre membre du Comité de Fonctionnement spécialement habilité à cet effet par le Comité de Fonctionnement.

Article 16
Un règlement intérieur est établi par le Comité de Fonctionnement qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Tout adhérent majeur ou tout responsable d'adhérent mineur est réputé prendre connaissance du règlement intérieur de l'Association.

3 – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17
Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur la proposition du Comité de Fonctionnement ou du 1/10è des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.
Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des choix des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Article 18
La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

4 – FORMALITES ADMINISTRATIVES.

Article 19
Le Président au nom du Comité de Fonctionnement est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur et concernant notamment :

1. les modifications apportées aux statuts.
2. le changement de titre de l'Association.
3. le transfert du siège social.
4. les changements survenus au sein du Comité de Fonctionnement et de son Bureau.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 18 mai 2019.
Sous la Présidence de : M Michael Magar
Assisté de : Mme Marie-Laure Veyries (Secrétaire)
M Michael Magar (Trésorier)